

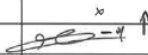

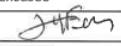
Délibération de la CLE du SAGE Couesnon Avis sur le DAE Station d'épuration d'Ardevon Mardi 28 Février 2023

Les membres de la CLE du SAGE Couesnon présents :

Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon et Commission Milieux Aquatiques

Mardi 28 février 2023

Président de la CLE : Joseph BOIVENT

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Elus					
Région Normandie	VOGT	Pierre	1		
Région Pays de la Loire	DESILLIERE	Florence	0		Excusée
Région Bretagne	PERRIN	Stéphane	0		Excusé
Département d'Ille et Vilaine	SOULABAILLE	Yann	0		Excusé
Département de la Manche	DENOT	André			
Département de la Mayenne	TARLEVE	Claude			
Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	HERY	Jean-Pierre			
Communauté de communes de Bretagne Romantique	GUERCHE	Sandrine			
Liffré Cormier communauté	VEILLAUX	David	0		Excusé
Communauté de commune de l'Ernée	BUCHARD	Constant			
Fougères Agglomération	PARLOT	Cécile			
Val d'Ille Aubigné	MOREL	Gérard			
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	BICHON	Vincent			
Vitré Communauté	BERHAULT	Marie Louise	0		Excusée
Couesnon Marches de Bretagne	EON	Jean-Yves	1		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Michel	0		Excusé
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COUASNON	Hubert	0		Excusé
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	AVRIL	Henri			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	ISAMBARD	Albert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEONARD	Gilbert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	CHAPDELAINE	Rémi	0		Excusé

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEFEUVRE	Diana	1		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	JANVIER	Thomas			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COIRRE	Jean-Pierre			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BALLUAIS	Michel			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Hervé			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	FORET	Alain			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	VASLET	Didier			
Représentants des maires de la Manche	NOEL	Didier			
Représentants des maires de la Manche	GUERIN	Jean-René			
Représentants des maires de Mayenne	GAHERY	Jean-Paul			

Collectivité Eau du bassin rennais	PINAULT	Pascal	0		Excusé
Eau du Pays de Fougères	BOIVENT	Joseph	1		
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	HALAIS	Louis			Présent
Syndicat Loisanse Minette	DESLOGES	Jean			
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	RABASTE	Yann	0		Excusé

Collège Usagers

Chambre d'Agriculture de la Manche	LECOMPAGNON	Philippe			
Chambre d'agriculture de la Mayenne	ROULAND	Bruno			
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	SALMON	Florian	0		Excusé
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	LAGADEC	Marie-Claire	0		Excusée
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	DUKOURT	Bernadette			
Eau et Rivières de Bretagne	MAUDET	Annie	0		Excusée
Eau et Rivières de Bretagne	BELLENFANT	Joël			
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	LEMEE	Hervé			
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	FRETAY	Sonia	0		Excusée
La Passiflore	HARVEY	Mathilde			
La Passiflore	BOUREL	Gérard	0		Excusé
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	BERNIER	Dominique	0		Excusé
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	JUIGNET	Ludovic			Excusé
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	HURTAUD	Frédéric	1		
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	BARBIER	François			
UFC-Que choisir	BELLOIR	Daniel	1		

Collège Etat

Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur		0		Excusé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Le directeur				Excusé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Le directeur		0		Excusé
DREAL de bassin Loire Bretagne	Le préfet coordonateur du bassin Loire Bretagne				Excusé
Office Français de la Biodiversité - Délégation régionale Bretagne	Le directeur <i>Pb SD 25 S. Mouchet</i>		1		
Préfecture de la Manche	Le préfet		0		Excusé
Préfecture de la Mayenne	Le préfet				
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le préfet				
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Le sous-préfet de Fougères-Vitré				

Autres personnes présentes

FDARPN 35	AARTUR	Guinaël			
SICA	EVEN	Séverine			
SLA	SCOURDIN	Nicolas			
SLU	ABEL	Rimou			

Bilan des votes sur le dossier (pas de quorum exigé) :

Nombre de membres de la CLE	61
Nombre de personnes présentes	12
Nombre de votants*	12
Nombre de votes pour	12
Nombre de votes contre	0
Nombre d'absentions	0

Délibération sur le DAE Station d'épuration d'Ardevon

Préambule

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Lou Légumes, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a été invitée le 02 Février dernier, par les services préfectoraux de la Manche, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à émettre un avis et déposer une contribution sur le site Guichet Unique de l'environnement avant le 19 Mars 2023 inclus.

Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a fait transmettre le lien vers le contenu du dossier aux membres de la Commission Locale de l'Eau et les a invités à se réunir le 28 février 2023 pour examiner le dossier et émettre un avis.

Présentation succincte du projet

Le système d'assainissement de la station d'épuration d'Ardevon à Pontorson est implanté au Nord-Est de la commune. Il assure le traitement des eaux de la commune associée d'Ardevon (Bourg et la Rive), et des communes de Beauvoir et du Mont-Saint-Michel.

La station, de type lagunage naturel, a été mise en service en 2009. Elle remplaçait l'ancienne station de traitement, également par lagunage, construite en 1994 et mise en service en 1995 sur le même site.

Ce système d'assainissement a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°93-3314 du 26 novembre 1993 (joint en annexe 1). Ce dernier actait la construction d'une station d'épuration de capacité 5 000 EH, soit 300 kg DBO5/j. Il déclarait également l'épandage des eaux usées traitées, dans une limite de 150 000 m3/an (6 000 kg DBO5/an et 6 000 kg N/an). Ainsi en 2019, ce sont plus de 110 000 m3 d'eaux traitées qui ont été épandus.

Pour rappel, la très faible acceptabilité du cours d'eau passant à proximité de la station (ruisseau du Marais, également appelé ruisseau du Syndicat) induit une impossibilité de s'y rejeter de manière permanente et complique donc l'exploitation de la station. En effet, la demande d'eau traitée pour l'irrigation des parcelles agricoles est faible en période hivernale (précipitations pluvieuses suffisantes aux besoins des cultures) par rapport aux volumes d'eaux traitées sur la station à irriguer. Malgré la présence d'une lagune de stockage des eaux avant irrigation, il est très difficile d'épandre la totalité des volumes d'eaux traitées pendant plusieurs mois. Se basant sur ce constat, le Maître d'Ouvrage, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (CAMSMN), a sollicité et obtenu auprès de la Police de l'Eau une autorisation temporaire de rejet des eaux usées traitées au cours d'eau pour la période hivernale 2019-2020 qui courrait donc jusqu'au 30 avril 2020.

Aujourd'hui, dans le contexte actuel de pandémie liée au COVID-19, des traces de génomes ont été retrouvées dans les eaux brutes : la dispersion de gouttelettes au moment de l'irrigation pourrait donc constituer un risque sanitaire et conduit la DDTM à limiter voire éviter l'usage d'eaux traitées en irrigation par aspersion.

De plus, le projet de règlement européen relatif à la réutilisation des eaux traitées adopté en mai 2020, introduit de nouvelles exigences de qualité d'eau qui remettent en cause l'irrigation telle qu'elle est pratiquée à Ardevon.

Sur ces bases, la CAMSMN privilégie donc un rejet au milieu naturel tout au long de l'année.

Après présentations de différents scénarios et échanges avec les différents acteurs de l'eau (Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Agence de l'Eau Loire Bretagne) lors de la réunion du 26/01/2021, il a été acté le transfert du rejet de la station d'Ardevon au cours d'eau du Couesnon, présentant une plus forte acceptabilité, de façon à permettre ce rejet

permanent sans déclasser le milieu. En parallèle, il a également été acté la mise en conformité des dispositifs de comptage des effluents en entrée (défectueux) et sortie (absent) des lagunes.

Le présent dossier vise à :

- Autoriser un rejet direct et permanent des eaux traitées au cours d'eau du Couesnon,
- à rétablir la conformité des dispositifs de comptage des effluents en entrée et sortie de station par la mise en place d'une mesure du débit en entrée de station par canal de comptage respectant les règles de l'art et par l'installation d'un débitmètre électromagnétique en sortie de station pour mesurer les débits.
- à régulariser la situation administrative du système d'assainissement d'Ardevon, l'ancien arrêté étant caduc depuis le 1er janvier 2012, du fait que les exigences de qualité de l'effluent traité étaient inférieures aux nouvelles exigences nationales.

Analyse du projet

Il est noté le niveau de presque saturation des lagunes en période estivale (98% capacité nominale) période où la fréquentation touristique est importante autour du Mont Saint Michel. Toutefois, la capacité nominale de la station n'est jamais dépassée.

Les performances de la station sont bonnes pour les paramètres DBO5 et DCO tout au long de l'année et conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2021. Des dépassements sont constatés concernant les MES. Cependant le niveau de rejet est celui attendu par une station d'épuration de type lagunage, la norme rédhibitoire de 150 mg/l de l'arrêté ministériel n'est pas dépassée et le paramètre MES n'est pas exigé pour l'atteinte du bon état des eaux au titre de la DCE. Concernant l'azote, aucune norme n'est requise mais il est souligné que les concentrations de l'effluent traité sont globalement inférieures à 25 mg/l, ce qui témoigne d'un bon fonctionnement des lagunes. Concernant le phosphore, aucune norme n'est requise et le projet n'est pas non plus soumis à la disposition 26 du PAGD du SAGE Couesnon concernant les limites de rejets en Phosphore par les stations d'épuration collective, qui ne concerne que les filières de traitement intensif de type boues activées.

Le débit rejeté représente en moyenne 0.41% du débit moyen mensuel le plus bas de retour cinq ans (QMNA5) du Couesnon et au maximum de la charge, 0.81% de ce QMNA5, soit un faible impact sur l'hydrologie. Compte tenu des concentrations obtenues pour les différents paramètres dans l'effluent traité, la part du rejet dans l'hydrologie du Couesnon et au vu des concentrations à respecter dans un cours d'eau en bon Etat au sens de la DCE, l'impact des eaux usées traitées rejetés par la station d'Ardevon sur la qualité de l'eau du Couesnon est jugée négligeable.

L'impact sur les zones humides est limité. La surface impactée est de 0.13 ha. Toutefois, après interrogation du bureau d'études, le projet prévoit de remettre le sol quasi en l'état après l'installation de la canalisation et pour éviter tout de même la création d'un effet de drain et d'assèchement de la zone humide, il sera mis en place des bouchons d'argile dans le lit de pose ou un enrobage de la canalisation.

Les performances de traitement de la station en bactériologie sont jugées bonnes (3.10^3 E.Coli/100 ml en moyenne et $1.5.10^2$ E.Coli/100 ml en période estivale) et conformes au niveau d'abattement, pour E. Coli, des types de stations jugées les plus performantes dans le rapport de profils conchylicoles de la baie du Mont Saint Michel réalisé par DMeau (Lagunage 4 bassins : Année humide Hautes eaux = 8.10^3 E.Coli/100 ml; Année sèche Basses eaux = 2.10^2 E. Coli/100 ml). Il est également souligné par le bureau d'études que les contaminations potentielles des parcs conchylicoles proviennent peu des rejets de station d'épuration, mais sont plutôt liés aux surverses des réseaux de collecte en temps de

pluie. Concernant le sujet des norovirus, non abordé dans le rapport, il est considéré par les services de l'ARS, qu'aucun système de traitement des eaux usées ne peut garantir une non contamination, car quelques cellules de virus suffisent à contaminer un lot de coquillages. Ici aussi, les épidémies de norovirus proviennent en règle générale des eaux usées non traitées : débordement réseaux (en l'occurrence, il nous est rapporté un bon fonctionnement du réseau de collecte du STEU Ardevon), assainissement non collectif, autres sources.

Il est rappelé qu'après le rejet dans le cours d'eau, l'abattement en bactéries et virus se poursuit (UV et lyse des cellules dans l'eau de mer).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est jugé que l'impact des rejets de la station d'épuration d'Ardevon sur la qualité bactériologique en baie du Mont Saint Michel est négligeable.

A la demande du représentant de la profession conchylicole, il est toutefois demandé que l'existence d'un système d'alerte efficace en cas de débordement des postes de refoulement et la transmission de ces alertes à l'administration et au CRC Bretagne Nord soit vérifié et le cas échéant mis en place. La CLE propose également, la mise en place d'une cellule de veille « bactériologique » commune aux deux régions en baie du Mont Saint Michel, à l'instar de celle mise en place côté breton en baie.

Avis de la CLE du SAGE Couesnon :

L'avis suivant est validé à l'unanimité par les membres de la CLE présents :

Les performances de traitement de la station d'Ardevon sont satisfaisantes et l'un impact est négligeable sur la qualité de l'eau du Couesnon et sur la qualité bactériologique en baie du Mont Saint Michel

Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Couesnon.

L'avis est favorable sur le projet tel que présenté : maintien du procédé de traitement avec 4 lagunes et construction d'une canalisation pour rejeter dans le Couesnon.

La CLE demande toutefois à ce que le pétitionnaire et l'administration s'assurent de l'existence d'un système d'alerte en cas de débordement des postes de refoulement et la transmission de ces alertes à l'administration, au CRC Bretagne Nord et propose la mise en place d'une cellule de veille bactériologique commune aux deux régions en baie du Mont Saint Michel, à l'instar de celle mise en place côté breton en baie.

Fait à La Selle en Luitré, le 01 Mars 2023

M. Joseph Boivent président de la CLE du SAGE Couesnon

